

## ANNEXE DU RÈGLEMENT – 2026 PRÉSENTATION DES ACCUEILS ET TARIFS ENFANCE

Le dossier famille de l'enfant inscrit au service Enfance, comprend un ou deux responsables. **Le responsable 1 est systématiquement le tiers payeur (débiteur)**. En cas de prélèvement automatique, le responsable 1 sera **obligatoirement** celui dont le nom figure sur le RIB et le Mandat SEPA.

Les factures et attestations fiscales sont adressées au responsable 1.

La tarification prend en compte **le nombre d'enfants à charge**, encadrée par un revenu mensuel plancher et plafond, basée (comme chaque année) sur les revenus N-2 (tarifs votés par le conseil communautaire) :

- Ressources mensuelles plafond 5700,00 € pour le temps périscolaire, péricentre et midi.
- Ressources mensuelles plafond 4420,00 € pour les mercredis périscolaires et les vacances loisirs.
- Ressources mensuelles plancher 814,62 € pour tous les accueils.

**Chaque 1<sup>er</sup> janvier, nous prenons en compte votre situation fiscale N-2, soit l'année précédent celle en cours.**

Sans ce document le tarif plafond sera appliqué. En cas de transmission en cours d'année, il n'y aura pas de rétroactivité (inutile de le fournir votre avis si ce document est déjà transmis au service crèches).

Sans justificatif de la composition de la famille pour indiquer le nombre d'enfants à charge (fournir un acte de naissance, une copie du livret de famille, en cas de séparation une copie du jugement stipulant l'adresse et le mode de garde de l'enfant) le tarif appliquée sera celui pour **1 enfant** (pas de rétroactivité du tarif à réception du document).

Détails des ressources à prendre pour le calcul : Revenus annuels perçus en France ou à l'étranger, des parents ou conjoint vivant sous le même toit + enfant à charge percevant des revenus avant l'application des abattements fiscaux sur leurs avis d'impôt ou de non-imposition + ajout bénéfices industriels et commerciaux/non commerciaux/agricoles (BIC/BNC, BA), heures supplémentaires déclarées , indemnités journalières maladie, maternité, accident/revenus capitaux mobiliers/immobiliers et ajout/dédiction des pensions/dédiction épargne retraite/allocation veuvage/indemnités de chômage/pension rente invalidité/taux forfaitaire. Total divisé par 12.

- **TAUX POUR LE CALCUL DES TARIFS EN RESTAURATION :**

Formule de calcul : Taux appliquée par rapport aux revenus mensuels de la famille/ enfant(s) à charge / temps de midi 2H00 + coût d'un repas\* (\*tarif repas à retirer de l'attestation fiscale/non déductible des impôts)

MIDI RESTAURATION SCOLAIRE (durée forfaitaire de 2H00)					
Nombre d'enfant(s) à charge	1	2	3	4 à 7	8 et +
Taux appliquée pour calculer du prix de l'accueil du midi	0,1000%	0,0833%	0,0667%	0,0499%	0,0333%
+ ajout systématique du montant du repas	<b>4,19€</b>				

- **TAUX POUR LE CALCUL DES TARIFS DES PERISCOLAIRES :**

Formule de calcul : Taux appliquée par rapport aux revenus mensuels de la famille / enfant(s) à charge /durée ½ heure périscolaire + coût d'un goûter\* (\*uniquement le soir / tarif goûter à retirer de l'attestation fiscale/non déductible des impôts).

L'absence en périscolaire du soir (réservé) implique la facturation du temps réservé et du goûter\* (\*tarif goûter à retirer de l'attestation fiscale/non déductible des impôts).

PÉRISCOLAIRE AVANT ET APRÈS L'ÉCOLE DE 7H00 A 8H30 ET DE 16H30 A 18H30					
Nombre d'enfant(s) à charge	1	2	3	4 à 7	8 et +
Taux pour le calcul du tarif périscolaire à la ½ heure	0,02500%	0,02080%	0,01665%	0,01250%	0,00835%
+ ajout systématique du montant du goûter pour le périscolaire du soir	<b>0,78€</b>				

**Tarif enfant allergique accueil midi (sans repas)** : seul le temps de présence est facturé selon le taux correspondant.

**Tarif Aide Sociale à l'Enfance** : tarif plancher (\*sous réserve d'un justificatif).

- TAUX POUR LE CALCUL DES TARIFS MERCREDIS PÉRISCOLAIRES ET VACANCES LOISIRS :**

Formules de calcul : Journée ou  $\frac{1}{2}$  journée sans repas : revenus mensuels Taux (selon enfant(s) à charge) durée en heures (+ Goûter si journée et après-midi / tarif goûter à retirer de l'attestation fiscale/non déductible des impôts).

Journée ou  $\frac{1}{2}$  journée avec repas : revenus mensuels Taux (selon enfant(s) à charge) durée en heures + coût d'un repas (+Goûter si journée et après-midi / tarifs repas et goûter à retirer des attestations fiscales, non déductibles des impôts)

<b>MERCREDIS PÉRISCOLAIRES ET VACANCES LOISIRS</b>					
Nombre d'enfant(s) à charge	1	2	3	4 à 7	8 et +
Taux du tarif péricentre <b>à la <math>\frac{1}{2}</math> heure</b>	0,02500%	0,02080%	0,01665%	0,01250%	0,00835%
Taux du tarif de l'accueil <b>à l'heure</b>	0,0500 %	0.0417%	0,0334%	0,0250%	0.0167%
Tarif du repas	<b>4,19 €</b>				
Tarif du goûter	<b>0,78 €</b>				
<b>ACCUEILS ET TARIFS MERCREDIS PÉRISCOLAIRES ET VACANCES LOISIRS</b>					
Péricentre matin MP (Mercredis Périscolaires) de <b>7H00</b> à 8H00 Péricentre après-midi MP (Mercredis Périscolaires) de 17H30 à 18H30	par $\frac{1}{2}$ heure				
Péricentre matin VL (Vacances Loisirs) de <b>7H30</b> à 8H00 Péricentre après-midi VL (Vacances Loisirs) de 17H30 à 18H30	par $\frac{1}{2}$ heure				
Journée complète de 8H00 à 17H30 (horaires à respecter) repas 4.19 € - goûter 0.78 € inclus	9,5 heures				
Matin de 8H00 à 12H00 (horaires à respecter)	4 heures				
Matin avec repas de 8H00 à 13H30 (horaires à respecter) repas 4.19 € inclus	5,5 heures				
Après-midi de 13H30 à 17H30 (horaires à respecter) goûter 0.78 € inclus	4 heures				
Après-midi avec repas de 12H00 à 17H30 (horaires à respecter) repas 4.19 € goûter 0.78 € inclus	5,5 heures				
<b>SORTIE JOURNÉE EN MERCREDIS PÉRISCOLAIRE ET VACANCES LOISIRS</b>					
Nombre d'enfant(s) à charge	1	2	3	4 à 7	8 et +
Taux appliqué sur 9,5 heures	0,0625%	0,0520%	0,0416%	0,0313%	0,0209%
Journée sortie de 8H00 à 17H30 (horaires à respecter) repas et goûter tirés du sac, fournis par les parents	9,5 heures				
<b>EXPLICATIONS ET DÉTAILS DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES ET PÉRICENTRES</b>					
Périscolaire matin avant l'école	<b>7H00</b> à 7H30 : 1 <sup>ère</sup> $\frac{1}{2}$ heure 7H30 à 8H00 : 2 <sup>ème</sup> $\frac{1}{2}$ heure 8H00 à 8H30 : 3 <sup>ème</sup> $\frac{1}{2}$ heure	Périscolaire soir après l'école	16H30 à 17H00 : 1 <sup>ère</sup> $\frac{1}{2}$ heure 17H00 à 17H30 : 2 <sup>ème</sup> $\frac{1}{2}$ heure 17H30 à 18H00 : 3 <sup>ème</sup> $\frac{1}{2}$ heure 18H00 à 18H30 : 4 <sup>ème</sup> $\frac{1}{2}$ heure		
Péricentre matin des Mercredis Périscolaires	<b>7H00</b> à 7H30 : 1 <sup>ère</sup> $\frac{1}{2}$ heure 7H30 à 8H00 2 <sup>ème</sup> $\frac{1}{2}$ heure	Péricentre soir des Mercredis Périscolaires	17H30 à 18H00 : 1 <sup>ère</sup> $\frac{1}{2}$ heure 18H00 à 18H30 : 2 <sup>ème</sup> $\frac{1}{2}$ heure		
Péricentre matin des Vacances Loisirs	<b>⚠ 7H30</b> à 8H00 : 1 <sup>ère</sup> $\frac{1}{2}$ heure	Péricentre soir des Vacances Loisirs	17H30 à 18H00 : 1 <sup>ère</sup> $\frac{1}{2}$ heure 18H00 à 18H30 : 2 <sup>ème</sup> $\frac{1}{2}$ heure		

Toute demi-heure commencée est facturée.

**Les familles sont responsables du pointage quotidien de l'arrivée et du départ de leur(s) enfant(s) à la borne. Celui-ci est obligatoire et doit être effectué uniquement par un adulte.**

**Une tolérance de 5 minutes est attribuée au bénéfice des familles :**

En Périscolaire de 7H25 à 7H30, de 7H55 à 8H00, de 17H00 à 17H05, de 17H30 à 17H35 et de 18H00 à 18H05.

En péricentre mercredis de 7H25 à 7H30, de 18H00 à 18H05.

En péricentre vacances de 18H00 à 18H05

## **TOUTE PRÉSENCE NON RÉSERVÉE ET TOUT DÉPASSEMENT SERONT FACTURÉS**

**Pénalité périscolaire/péricentre :**

En cas de non-réservation, **une pénalité d'une heure sera appliquée.**

En cas de retard à 18H30 pour venir rechercher l'enfant, **une pénalité d'une heure sera appliquée.**

En cas d'absence de pointage d'un enfant présent **toute l'amplitude horaire de l'accueil sera facturée**

**Pénalité restauration :**

En cas de non-réservation en restauration, **une pénalité sera appliquée équivalente à 2 fois votre tarif.**

**TOUTE INSCRIPTION VAUT ACCEPTATION DU RÈGLEMENT,  
DES TARIFS EN VIGUEUR AU MOMENT DE LA FRÉQUENTATION DU SERVICE  
ET DES DÉLAIS OBLIGATOIRES POUR LES RÉSERVATIONS ET ANNULATIONS.**

## **DÉLAI D'INSCRIPTION ET D'ANNULATION EN RESTAURATION SCOLAIRE PÉRISCOLAIRE ET MERCREDIS PÉRISCOLAIRES**

### **La veille avant 8h00 jours ouvrés, hors samedis, dimanches et jours fériés**

- Jusqu'à 8H00 vendredi matin pour une inscription ou une annulation le lundi
- Jusqu'à 8H00 lundi matin pour une inscription ou une annulation le mardi
- Jusqu'à 8H00 mardi matin pour une inscription ou une annulation le mercredi
- Jusqu'à 8H00 mercredi matin pour une inscription ou une annulation le jeudi
- Jusqu'à 8H00 jeudi matin pour une inscription ou une annulation le vendredi

Accès au portail familles en ligne : <https://ccpr.portail-familles.app> ou via le site internet : [www.cc-pays-riolais.fr](http://www.cc-pays-riolais.fr).

Ce portail est disponible 24h sur 24 pour procéder à la transmission de votre dossier et réaliser toutes vos réservations et annulations. Attention, vous ne pourrez pas procéder à une annulation hors délai (délai ci-dessus) mais vous devez avertir le Service Périscolaire au 03.84.91.97.22 ou par mail [serviceperiscolaire@cc-pays-riolais.fr](mailto:serviceperiscolaire@cc-pays-riolais.fr) afin que le service prévienne systématiquement la responsable du site et l'équipe de l'absence de votre enfant.

Toute absence hors délai d'annulation est intégralement facturée en restauration scolaire, mercredis périscolaires et vacances Loisirs. Les certificats médicaux ne sont pas acceptés.

Absences en cas de forces majeurs : décès, hospitalisation en urgence, absences liées aux transports scolaires (arrêté préfectoral annulant les transports). Une déduction à titre exceptionnelle peut être étudiée sur demande écrite accompagnée d'un justificatif auprès du Service Périscolaire.

**Il est de la responsabilité des parents de veiller à ce que leurs coordonnées, y compris téléphoniques soient toujours à jour sur le Portail Familles afin de permettre aux différents accueils de les contacter en cas de nécessité.**

## **DÉLAI D'INSCRIPTION ET D'ANNULATION AUX VACANCES LOISIRS**



**Inscription et annulation jusqu'au jeudi matin  
8H00 pour toute la semaine suivante  
hors samedis, dimanches et jours fériés**

